

# La Sphère°



## **Politique interne TOLÉRANCE ZÉRO**

---

Mise à jour  
AVRIL 2022

# Table des matières

## Page 3

Introduction

## Page 4

Objectifs et application

## Page 5

Responsabilités

## Page 6-7

Sanctions et aide professionnelle

## Page 8

Tabac et médicaments

## Page 9

Reconnaissance et signature



# Introduction

Par la présente politique, La Sphère désire transmettre un message clair selon lequel les drogues, l'alcool et autres substances illicites sont interdites sur ses lieux de travail.

La Sphère connaît l'importance de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire. Elle s'engage donc à prendre des moyens préventifs et à appliquer les correctifs nécessaires afin de protéger et promouvoir la santé et la sécurité de ses employé.e.s, de ses client.e.s et du public en général.

L'administration de La Sphère s'attend à ce que chaque employé.e soit capable, en tout temps durant ses heures de travail ou de disponibilité, d'effectuer ses tâches sans mettre en danger sa santé, sa sécurité ainsi que celle de ses collègues, des participant.e.s et du public. Les employé.e.s doivent être conscient.e.s et soucieux.se de l'image qu'ils et qu'elles projettent de La Sphère, que ce soit dans ses locaux, sur son site web et ses médias sociaux, ou encore, à l'extérieur de ceux-ci, soit lors de partenariat ou d'événements liés aux activités de l'organisme.

La Sphère ne tolère donc en aucun cas, qu'un employé.e consomme de l'alcool, du cannabis ou autres drogues sur son lieu de travail ou s'acquitte de ses fonctions sous l'influence de ces substances. La consommation d'alcool, de cannabis ou de toutes autres substances interdites est strictement défendue. Cette règle est en vigueur pendant les heures de travail.

## Objectifs

- Prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité ainsi que l'intégrité physique des employé.e.s ;
- Réduire la fréquence des absences et les effets négatifs engendrés par l'abus d'alcool ou de drogues ;
- Informer le personnel des règles à respecter afin de maintenir un milieu de travail exempt de conséquences liées à la possession, la consommation ou la vente de drogues et/ou d'alcool ;
- Informer le personnel des conséquences qu'entraîne la violation de la présente politique.

## Application

La politique Tolérance ZÉRO s'applique à tous les employé.e.s de La Sphère, quel que soit le poste qu'ils ou qu'elles occupent pendant leurs heures de travail.

Cette politique doit être appliquée à l'intérieur des bureaux physiques de La Sphère, en présence ou non de d'autres collègues et/ou participant.e.s, ainsi que lors d'événements extérieurs organisés par l'organisme ou en collaboration avec d'autres partenaires.

# Responsabilités

Toutes et tous les employé.e.s ont la responsabilité de maintenir un milieu de travail sûr et productif où la consommation d'alcool et de drogues n'est pas tolérée. Ils et elles sont toutes et tous tenu.e.s d'accomplir leurs tâches en toute conscience, de façon sécuritaire et en parfaite conformité avec les règles, politiques et procédures applicables.

## Responsabilités de l'employé.e

- Lire, comprendre et respecter rigoureusement la présente politique. Toutes questions sur le contenu, l'interprétation ou l'application de la politique doivent être adressées à la direction ;
- Se présenter au travail en étant apte à exécuter ses tâches et le demeurer pendant toute la durée de ses activités professionnelles ;
- Aviser immédiatement la direction s'il ou elle soupçonne qu'un.e autre employé.e n'est pas apte à s'acquitter de ses fonctions.
- Prendre les mesures d'atténuation appropriées en cas de risque pour la sécurité, et en aviser la direction.

## Responsabilités de la direction

- Observer les employé.e.s à l'œuvre et documenter tout changement négatif ou problème dans leur comportement.
- N'assigner aucune responsabilité à un.e employé.e soupçonné.e de ne pas être apte à s'acquitter de ses tâches.
- Orienter les employé.e.s aux prises avec des problèmes de consommation ou de dépendance à l'alcool et aux drogues, vers des ressources externes appropriées, et ce, en toute confidentialité.

## Sanctions

La possession, la consommation et la vente de cannabis, d'alcool et autres drogues peuvent constituer, selon le cas, un danger ou un risque pour la vie, la santé ou la sécurité de l'employé.e, des client.e.s ou de d'autres personnes. De plus, ces actions illégales exposent la responsabilité de La Sphère et font en sorte que le travail ne puisse être exécuté par l'employé.e avec toute la diligence à laquelle l'organisme est en droit de s'attendre. Il sera alors justifié pour la direction d'intervenir en refusant que le ou la salarié.e exécute ses fonctions dans cet état et de le sanctionner.

Dans le cas où une situation ne respecte pas cette présente politique, la direction appliquera le chapitre 7 de la convention collective en vigueur.

## Aide professionnelle

Nous reconnaissons que l'usage continu d'alcool, de cannabis ou d'autres drogues est une maladie potentielle pouvant traitée avec succès. À cette fin, nous nous engageons, en toute confidentialité, à offrir à notre personnel qui juge ou pense avoir un problème de dépendance, ou qui consomme de façon épisodique de l'alcool ou des drogues, un soutien dans le but de trouver des solutions appropriées pour permettre un éventuel retour au travail dans des conditions gagnantes.

L'employé.e qui reconnaît avoir un problème de consommation d'alcool, de cannabis ou autres drogues illicites et qui désire avoir de l'aide psychologique afin d'améliorer sa situation personnelle, peut contacter l'une des ressources figurant à la liste suivante :

## Liste de ressources disponibles

- Alcochoix et répertoire des ressources en dépendances
  - <http://dependances.gouv.qc.ca>
- Ligne d'aide Alcooliques anonymes (AA) : 418-723-6224
- Narcotiques anonymes (NA) : 1 855 lignena ( 418 544-6362)
- Gamblers Anonymes Gam-Anon (Services aux proches) : 1 866-484-6664
- Drogue – Aide et référence : 1 800 265-2626
- Jeux : Aide et référence : 1 800-461-0140
- Aux Trois Mats : 418 725-2541
- Centre régional ADH Le Tremplin : 418 562-0632
- Centre de réadaptation en dépendance – L'Estran : 418 562-5741, p. 6246
- L'Arrimage, Centre de traitement des dépendances
  - Service Hommes : 1 888-723-0441
  - Service Femmes : 1 888-723-0443
- Protection de la jeunesse : 800 463-9009
- Centre antipoison du Québec : 800 363-9010
- LÉO (ligne d'écoute pour travailleur communautaire) : 855 768-7536
- Info-Social : 811, option 2
- AAOR (accueil, analyse, orientation, référence) : 833 422-2267

## Tabac

La Sphère permet la consommation de tabac sous certaines conditions. Il est interdit pour tout.e employé.e de fumer à l'intérieur des bureaux de l'organisme et, tel que le stipule la loi concernant la lutte contre le tabagisme du Québec, il est également interdit de fumer à une distance de moins de 9 m d'une porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec le bâtiment. De plus, il est demandé aux employé.e.s désirant consommer du tabac, de le faire dans un endroit sécuritaire, hors de la portée des gaz et autres matières dangereuses. Ils et elles doivent attendre les pauses offertes par l'employeur pour aller fumer.

## Médicaments

Toutes et tous les employé.e.s de La Sphère sont tenu.e.s de faire un usage raisonnable des médicaments d'ordonnance ou offerts en vente libre dans les pharmacies. Un usage intentionnel de médicaments mettant la santé et la sécurité de l'employé.e en péril est interdit, par exemple : prendre un médicament autrement que prescrit, prendre un médicament prescrit à quelqu'un d'autre ou combiner des médicaments et de l'alcool lorsque c'est contre-indiqué. Cette règle s'applique sur les lieux physique de La Sphère, lors de déplacements avec La Sphère-mobile, lors d'utilisation d'équipement appartenant à l'organisme, pendant les heures de travail, lors d'événements commandités par La Sphère ou lorsque l'employé.e représente l'organisation agit en son nom.

Par ailleurs, il incombe aux employé.e.s de vérifier auprès de leur médecin ou de leur pharmacien si un médicament peut avoir une incidence sur la sécurité au travail, de prendre les mesures appropriées pour atténuer le risque qui s'y rattache et d'en aviser la direction.





# Reconnaissance

J'ai lu et compris le contenu de la politique interne Tolérance ZÉRO ainsi que les exigences et les attentes qui y sont rattachées.

J'ai reçu une copie de ladite politique et je comprends que le respect de celle-ci constitue une condition à la relation d'emploi ou de services avec l'employeur.

\_\_\_\_\_

Nom de l'employé(e)

\_\_\_\_\_

Signature de l'employé(e)

\_\_\_\_\_

Date